

**Rapport de présentation  
de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2024**

**Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Rapport n° 1 : Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables – Lancement de la concertation
- Rapport n° 2 : Convention d'engagement pour la solarisation des équipements publics
- Rapport n° 3 : Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête famille 2025 avec l'INSEE
- Rapport n° 4 : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes

**RESSOURCES HUMAINES**

- Rapport n° 5 : Présentation des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2023

**FINANCES**

- Rapport n° 6 : Reprise anticipée du résultat
- Rapport n° 7 : Adoption du règlement budgétaire et financier
- Rapport n° 8 : Budget primitif – Exercice 2024
- A. Vote du budget
  - B. Vote des trois taxes communales
  - C. Subventions aux associations

**TECHNIQUE**

- Rapport n° 9 : Convention de servitudes – Installation de bornes de recharge électriques au 305 rue Thomas Edison

**URBANISME**

- Rapport n° 10 : Rétrocession à la Ville de la parcelle cadastrée AD 163 sise rue de Tiercenville
- Rapport n° 11 : Révision du règlement de publicité

**Rapport n° 1 : Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables – Lancement de la concertation**

Rapporteur : Marie-France SERRA

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Il est précisé que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Publicité sur les supports de communication de la Ville,
- Réunion de concertation dédiée entre 2024 et 2025.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe,
- Éolien : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe,

Après échanges, il est demandé au Conseil municipal :

- D'arrêter les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- D'arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- De préciser que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition

finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

- De préciser que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de communes Thelloise en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser un débat en Conseil Communautaire, tel que prévu par la Loi.

*Annexe : Etude Chambly – CCT*

## **Rapport n° 2 : Convention d'engagement pour la solarisation des équipements publics**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Les élus et services de la collectivité s'engagent pour rendre le territoire plus durable et pouvoir, à termes, atteindre la souveraineté énergétique. La collectivité travaille ainsi sur la réduction de ses consommations énergétiques et favorise l'utilisation d'énergies renouvelables.

Cette action s'inscrit dans les objectifs nationaux et locaux de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de cette démarche, la collectivité souhaite développer la production locale d'énergies renouvelables en impliquant l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels ou citoyens.

Le gisement d'économies d'énergie sur tous les secteurs est très significatif (rénovations, améliorations de process, actions de sobriété...), tout autant que d'importantes ressources renouvelables peuvent être valorisées (éco-matériaux, production d'énergies...).

Aujourd'hui, tout projet d'énergie renouvelable bénéficie, de façon variable, au territoire sur lequel il est implanté. Il s'agit donc désormais d'intégrer une dimension « locale » : en effet, plus la participation et la mobilisation des acteurs locaux aux différents maillons de la chaîne des projets sont fortes, plus les retombées économiques et sociales peuvent profiter au territoire.

Sous cet angle d'approche de proximité, l'énergie solaire représente une occasion pour la commune de Chambly de structurer une stratégie durable. L'objectif vise donc à augmenter la production d'énergie solaire photovoltaïque, et par la même, l'activité et la création d'emplois locaux. C'est donc l'opportunité pour la commune de Chambly outre l'attrait financier, de diversifier ses moyens d'accompagnement, de coopération ou encore de sensibilisation sur les sujets énergétiques au profit de ses habitants, entreprises, associations. C'est ainsi que la ville de Chambly fait un premier pas dans une boucle de financement vertueuse : la dynamique porte d'abord sur son patrimoine, et pourrait s'élargir aux acteurs économiques de la ville et aux habitants.

C'est en ce sens qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur les territoires de la Ville de Chambly a été lancé.

Suite à cet AMI, il est proposé de retenir, avec une 1<sup>ère</sup> phase préalable, la société d'économie mixte Energies Hauts-de-France aux fins de constituer avec la ville de Chambly un opérateur énergétique citoyen. A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> phase, et en fonction des conclusions (faisabilité juridique, évaluations financières...), la question de l'autoconsommation ou de la revente d'énergie sera déterminée. L'opérateur énergétique citoyen coordonne et optimise la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation/maintenance et le démantèlement de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments et parkings publics.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De retenir la SEM Energies Hauts-de-France, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation des équipements publics,
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cet appel à manifestation d'intérêt.

**Rapport n° 3 : Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête famille 2025 avec l'INSEE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En plus de l'enquête annuelle de recensement, il sera réalisé une enquête famille en 2025. L'enquête famille est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954. Elle n'est conduite que tous les 10 ans pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes environ, tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Une dotation forfaitaire complémentaire sera versée à la Ville.

Les engagements mutuels entre l'INSEE et la commune sont formalisés par une convention, qui doit être signée et retournée avant le 30 juin 2024.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête famille 2025 avec l'INSEE.

*Annexe : Convention INSEE*

**Rapport n° 4 : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'apprentissage du savoir nager, les enfants scolarisés en primaire sur le territoire de la Communauté de communes bénéficient de cours de natation dispenser à la piscine Aquathelle ou dans d'autres piscines situées hors territoire communautaire, chaque commune ayant la charge du transport de ses élèves à la piscine. Dès lors et dans l'objectif de bénéficier d'une part d'un tarif préférentiel du fait de la mutualisation mais également d'avoir l'assurance de disposer à la rentrée scolaire d'un service de transport pour les élèves, il est proposé de constituer un groupement de commandes dont la Communauté de communes assurera la coordination du lancement de la procédure jusqu'à la notification du marché. D'autres prestations pourront être également commandées : transports occasionnels pour les sorties scolaires de fin d'année et autres classes de découverte éventuelle ou toute autre sortie à l'initiative des communes.

L'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes relatif au transport collectif routier de personnes, dans la mesure où ce dernier répond aux objectifs suivants, se traduit comme suit :

- Assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et de son exécution,
- Prendre en charge par la Communauté de communes Thelloise de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
  - Transports routiers des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour l'équipement d'intérêt communautaire Aquathelle, pour d'autres piscines hors territoire (Bresles, Beauvais...) durant l'année scolaire,
  - Transports occasionnels des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour des sorties durant l'année scolaire ou en fin d'année à la demi-journée ou à la journée sur le territoire ou hors territoire de la Communauté de communes Thelloise,
  - Transports des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise lors des classes de découverte, classes de mer...,

Cette adhésion emporte obligation pour la commune de passer des commandes pour le transport des primaires pour les séances de natation.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes et de désigner la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

*Annexe : Convention*

## RESSOURCES HUMAINES

### **Rapport n° 5 : Présentation des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (article L. 2123-24-1-1) la communication annuelle aux conseillers municipaux, et avant l'examen du budget de la commune, d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

L'état annuel des indemnités des élus ne donne lieu ni à délibération, ni à débat.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

*Annexe : Tableau bilan*

## FINANCES

### **Rapport n° 6 : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance du règlement ci-annexé et de l'approuver.

*Annexe : RBF*

### **Rapport n° 7 : Reprise anticipée du résultat**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A	Résultats antérieurs reportés		1 136 692,00		496 672,75
B	Opérations de l'exercice 2023	14 173 837,91	15 290 583,86	15 160 780,82	14 496 912,68
C	Résultats de l'exercice 2023		1 116 745,95		-663 868,14
D	Résultats de clôture 2023 : A+B		2 253 437,95		-167 195,39
E	Restes à réaliser			339 315,00	524 566,00
	<b>Total section</b>		<b>2 253 437,95</b>		<b>18 055,61</b>

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Au regard des résultats présentés, il est demandé au Conseil municipal :

- De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023, ainsi que les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus,
- D'affecter la totalité du résultat d'excédent de fonctionnement d'un montant de 2 253 437 € au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté.

#### **Rapport n° 8 : Budget primitif – Exercice 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 26 mars 2024.

Le projet de budget, conformément à la réglementation en vigueur, comporte des annexes, en particulier le tableau des effectifs et l'état de concours aux associations. La délibération d'adoption du budget vaut adoption du tableau des effectifs et de concours aux associations.

#### **A. Vote du budget**

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note ci-annexée répond à cette obligation pour la commune.

Après étude des documents, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024.

*Annexe : BP 2024 et note de présentation*

### **B. Vote des trois taxes communales**

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de 3.9%. Les taux d'imposition correspondants s'établiraient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 64,75 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,57 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,06 %.

Pour information, la notification des produits prévisionnels pour 2024 s'élève à :

<b>Fiscalité directe locale</b>	<b>Bases estimées 2024</b>	<b>Taux proposés 2024</b>	<b>Produit fiscal attendu 2024</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13 977 000 €	64,75%	9 050 174 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	78 700 €	63,57%	50 026 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	582 100 €	19,06%	110 920 €

### **C. Subventions aux associations**

Dans le cadre de sa politique de soutien financier aux associations de la commune, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de subventions, aux associations suivantes et comme suit :

ASSOCIATION	Proposé au vote 2024	
	Fonct	Except
Aïkitaï Jutsu Ruy Abe de Chambly	100 €	100 €
Association sportive du Collège J.Prévert	- €	1 500 €
Association Sportive des Cheminots de Chambly	- €	4 000 €
A.C. Dom Tom	600 €	800 €

AEC/Association pour les Employés Communaux	5 000 €	2 000 €
ANCAC	100 €	50 €
AMMAC/Ancien Marins et Marins Anciens Combattants	200 €	100 €
APE/Association Parents d'élèves	100 €	100 €
ARAC	- €	100 €
Billard Club Municipal de Chambly	500 €	1 000 €
Badminton Club de Chambly Oise	92 000 €	33 000 €
Comité du Bois Hourdy	15 000 €	5 000 €
C.L.E.C	80 000 €	24 500 €
Chambly International	500 €	500 €
Chambly Pétanque	800 €	700 €
Chambly Histoire & Patrimoine	200 €	100 €
Classe de découverte Ulys	950 €	
Compagnie D'Arc- La renaissance- les archers	400 €	200 €
Coopérative Ecole Camus maternelle	591 €	
Coopérative Ecole Camus élémentaire	417 €	
Coopérative Ecole Conti élémentaire	657 €	
Coopérative Ecole Declémy maternelle	1 077 €	
Coopérative Ecole Lahille maternelle	552 €	
Coopérative Ecole Lahille élémentaire	483 €	
Coopérative Ecole Salengro élémentaire	480 €	
Coopérative Ecole Triolet maternelle	735 €	
Diapason	25 000 €	6 500 €
Ecole de Musique	96 050 €	10 000 €
ESCP Basket	4 000 €	3 000 €
FC SAS	235 000 €	- €
F.C Chambly	5 000 €	- €
Hand Ball Club Chambly	10 000 €	3 300 €
Haras de Chambly	1 000 €	2 000 €
Harmonie de Chambly Moulin-Neuf	4 000 €	1 200 €

Jardiniers de Chambly	100 €	100 €
jardins familiaux de l'Oise section de Chambly	250 €	250 €
La Ferme pédagogique de Chambly	3 450 €	4 550 €
La Parentèle	2 000 €	- €
Le locomotive Camblyisien	2 000 €	2 000 €
Tennis Club de Chambly	1 000 €	2 700 €
La truite Bornelloise	100 €	100 €
Volley 6 Raptors	- €	200 €
Un Temps Pour Soi	- €	250 €
Well and Dance Studio	- €	1 000 €
Zifoun's VTT	800 €	1 695 €
Sous-total	591 192 €	112 595 €
FC SAS - Compensation loyer Stade Walter Luzi	156 816 €	
BCCO - Compensation loyer Centre sportif MALF	138 064 €	
Faïencerie - Convention de partenariat	175 250 €	
CCAS - Subvention d'équilibre	280 000 €	20 000 €
Mégarama Loi Sueur (solde subvention)	185 000 €	
Sous-total	1 526 322 €	
Total général	1 638 917 €	112 595 €

## TECHNIQUE

### **Rapport n° 9 : Convention de servitudes – Installation de bornes de recharge électriques au 305 rue Thomas Edison**

Rapporteur : Marc VIRION

L'entreprise MARRON TP a été chargée par ENEDIS, de l'étude concernant l'alimentation des futures bornes de recharge électrique su Mc Donald's. Les travaux envisagés emprunteront la ligne électrique souterraine sise 305 rue Thomas Edison, propriété de la Ville. A cet effet, il convient de passer avec ENEDIS, une convention de servitudes permettant le raccordement demandé.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la servitude de passage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## **Rapport n° 10 : Rétrocession à la Ville de la parcelle cadastrée AD 163 sise rue de Tiercenville**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Le bâtiment regroupant des logements collectifs implanté rue Tiercenville, est achevé et le promoteur SIER demande la reprise par la commune de la parcelle référencée AD163, d'une surface de 7,00 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie du trottoir dont elle est propriétaire dans cette rue. Le bon état du trottoir a été constaté par les services de la ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession à la commune à titre gratuit de la totalité de la parcelle cadastrée AD163 correspondant à une partie du trottoir de la rue Tiercenville (7,00 m<sup>2</sup>) et appartenant au promoteur SIER,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette rétrocession dont son intégration dans le domaine public communal.

*Annexe : Plan parcellaire*

## **Rapport n° 11 : Révision du règlement de publicité**

Rapporteur : Patrice GOUIN

La Ville a la volonté de lancer la révision de son règlement de publicité. L'objectif est de réaliser une protection du paysage et du cadre de vie par une préservation du caractère patrimonial du centre-ville avec un affichage et des publicités adaptées, et d'une manière générale, en limitant l'affichage et la publicité pour notamment limiter la pollution visuelle aux entrées de ville. La mise en œuvre de cette révision permettra d'atteindre ces objectifs en concertation avec les habitants, les entreprises et les acteurs de cette filière.

Pour la concertation, deux réunions de concertation sont prévues dans la mission : une réunion publique à laquelle seront conviés le grand public, les commerçants, les associations de protection de l'environnement et professionnels de l'affichage et une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Une information sera également faite sur les supports de communication de la ville.

La Ville souhaite se faire accompagner par le cabinet GO PUB CONSEIL dans cette démarche. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de déléguer la mission au cabinet, sis 12 rue Henri Becquerel, Immeuble Piren à VANNES (56) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.